

Cadre du Curriculum en littératie des adultes de l'Ontario (Cadre du CLAO) Foire aux questions, troisième partie

Le Cadre du Curriculum en littératie des adultes de l'Ontario (Cadre du CLAO) est axé sur les compétences et appuie l'élaboration des programmes d'alphabétisation des adultes offerts par l'entremise du Programme d'alphabétisation et de formation de base (AFB). Le Programme AFB aide les personnes apprenantes à faire la transition vers leurs buts en matière d'emploi, d'études, de formation et d'autonomie.

Présenté par le ministère afin de venir en appui à la mise en œuvre du Cadre du CLAO, le deuxième volet de la présente foire aux questions est constitué de questions qui ont été soumises dans la boîte aux lettres du Cadre du CLAO. Cette série de questions est axée sur l'accès à l'information et à la protection de la vie privée dans le Programme AFB.

Pour obtenir plus d'information sur le Cadre du CLAO, veuillez visiter le site Web <http://www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/oalcf/index.html>.

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir plus d'information sur le Cadre du CLAO, veuillez communiquer avec nous à oalcf@ontario.ca.

Quelles sont mes obligations en matière de protection de la vie privée, à titre de fournisseur de services qui dispense un programme d'AFB?

Les obligations législatives et les ententes contractuelles exigent que le Ministère et le réseau d'Emploi Ontario (EO) veillent à garder toujours à l'esprit la protection des renseignements des clients. Pour refléter cette obligation, les lignes directrices à l'intention des fournisseurs de services d'AFB (4.1.4 *Accès à l'information et protection de la vie privée*) indiquent que les fournisseurs de services doivent protéger les renseignements personnels qu'ils recueillent, utilisent et divulguent lorsqu'ils fournissent le programme d'AFB et préparent des rapports à ce sujet.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION DES PARTICIPANTS AU PROGRAMME D'AFB

Pourquoi le Ministère recueille-t-il les renseignements sur les participants au moyen du formulaire d'inscription des participants au programme d'AFB qui vient d'être publié?

Le gouvernement de l'Ontario investit considérablement pour soutenir le programme d'AFB, et une partie nécessaire de l'administration du programme d'AFB consiste à surveiller et évaluer les services et les résultats. Les renseignements recueillis par les fournisseurs de services, y compris les données contenues sur le formulaire d'inscription des participants au programme d'AFB, et consignés dans le Système de gestion des cas du Système d'information d'Emploi Ontario (SGC du SIEO), sont essentiels pour soutenir la prise de décisions fondées sur les faits, comme l'exige le Système de gestion du rendement du programme d'AFB. Ces données deviennent la base des données relatives aux activités et au rendement du fournisseur de services, qui sont essentielles pour permettre au Ministère de prendre des décisions relatives à la planification et aux investissements. Le programme d'AFB est également partiellement financé par le gouvernement fédéral dans le cadre de l'entente relative au marché du travail. Dans le cadre de cette entente, le Ministère doit présenter des rapports groupés au Canada sur la manière dont le programme d'AFB répond aux besoins des apprenants.

Le Ministère a examiné avec soin les renseignements personnels dont il a besoin pour administrer le programme d'AFB de façon responsable, et il a normalisé la collecte de renseignements effectuée par les organismes d'AFB afin de respecter l'article 38(2) de la LAIPVP.

L'utilisation du nouveau formulaire d'inscription des participants au programme d'AFB est-elle obligatoire?

Oui. L'utilisation du nouveau formulaire d'inscription des participants au programme d'AFB pour la prestation du programme d'AFB sera obligatoire à compter du 1^{er} avril 2012. Ce formulaire ne peut pas être modifié par les fournisseurs de services d'AFB. Le formulaire d'inscription des participants au programme d'AFB comprend le consentement de l'apprenant à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et à la conservation de renseignements personnels à l'usage du Ministère.

Vous trouverez le nouveau formulaire dans la section Formulaires de l'EPEO, à l'adresse <http://www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/tools/forms.html>

Quel était le rôle du Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario dans l'élaboration ou la publication du formulaire d'inscription des participants au programme d'AFB et des renseignements qu'il contient?

Le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée est l'organisme de réglementation indépendant du gouvernement de l'Ontario qui est chargé de l'application de la LAIPVP, de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée et de la Loi sur la confidentialité des renseignements personnels sur la santé. Le mandat du Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée, qui est prescrit par la loi, et la portée de ses activités sont d'une

importance fondamentale pour la protection de la vie privée des Ontariennes et des Ontariens et pour un gouvernement transparent.

Le Ministère n'a pas l'obligation légale de demander les commentaires ou l'approbation du Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée dans le cadre de l'élaboration des formulaires administratifs d'un programme, comme le formulaire d'inscription des participants au programme d'AFB. Pour satisfaire aux obligations du Ministère en vertu de la LAIPVP, des renseignements personnels limités sont recueillis s'ils sont nécessaires à l'administration responsable du programme d'AFB.

L'administration du programme d'AFB comprend la collecte de données au niveau du client afin de soutenir la prise de décisions basées sur les faits, comme l'exige le Système de gestion du rendement du programme d'AFB. La protection des renseignements du client est manifeste dans les articles applicables de votre contrat avec le Ministère.

Certaines données sur les clients qui sont demandées peuvent sembler « nouvelles » pour les organismes d'AFB. Par exemple, les données sur les clients comme *Statut au Canada* ou *État matrimonial* n'ont peut-être pas été recueillies/consignées systématiquement par les organismes d'AFB en Ontario.

Comme vous le savez, les données sur les clients indiquées sur le formulaire d'inscription des participants au programme d'AFB seront saisies dans le SGC du SIEO. Prochainement, le Ministère publiera le Dictionnaire des données d'AFB à l'intention du SGC du SIEO, qui contient une liste complète des champs de données d'AFB qui seront gérés dans le SGC du SIEO. Le dictionnaire contiendra une description de chaque champ, indiquera s'il s'agit d'un champ obligatoire ou non dans le SGC du SIEO, et fournira un mappage des champs de données sur le Système de gestion du rendement du programme d'AFB.

À compter du mois d'avril 2012, le SGC du SIEO aidera à la gestion des clients d'AFB en fournissant un mécanisme transparent qui permettra de mettre en relation les clients d'AFB avec les autres programmes et services d'EO.

Les fournisseurs d'AFB doivent aider les apprenants potentiels du programme d'AFB à remplir le formulaire d'inscription des participants au programme d'AFB, dans le cadre des activités d'inscription et d'évaluation. L'utilisation du formulaire d'inscription des participants au programme d'AFB est obligatoire. Ce faisant, les fournisseurs d'AFB doivent reconnaître que bien que les pages 1 et 2 du formulaire d'inscription des participants au programme d'AFB contiennent une combinaison de données obligatoires et de données facultatives, la collecte est basée sur l'autodivulgation du client. Par conséquent, nous ne demandons généralement pas de preuve d'identité. Les organismes d'AFB doivent faire preuve d'un jugement sûr et de prudence lors des processus d'inscription et d'évaluation afin de s'assurer que nous fournissons un niveau de soutien approprié aux clients, afin que les données résultantes soient exactes, pertinentes et opportunes.

Certains des champs qui figurent sur le formulaire d'inscription des participants au programme d'AFB sont-ils facultatifs?

Oui. Comme vous le savez, les données sur les clients indiquées sur le formulaire d'inscription des participants au programme d'AFB seront saisies dans le SGC du SIEO. Prochainement, le Ministère publiera le Dictionnaire des données d'AFB à l'intention du SGC, qui contient une liste complète des champs de données d'AFB qui seront gérés dans le SGC. Le dictionnaire contiendra une description de chaque champ, indiquera s'il s'agit d'un champ obligatoire ou non dans le SGC du SIEO, et fournira un mappage des champs de données sur le Système de gestion du rendement du programme d'AFB.

Le Ministère prévoit que les fournisseurs de services consigneront les renseignements fournis par l'apprenant le plus exactement possible. Un fournisseur de services qui présente sciemment des données inexactes au Ministère contrevient à l'entente conclue dans le cadre du programme d'AFB.

Si les apprenants ne remplissent pas tous les champs qui figurent sur les pages 1 et 2 du formulaire d'inscription des participants au programme d'AFB, ou s'ils refusent de les remplir, le fournisseur d'AFB doit-il révoquer l'inscription?

Pour l'administration responsable du programme d'AFB, le Ministère n'a besoin de recueillir que des renseignements personnels limités. Le Ministère comprend que bien que certains renseignements demandés sur le formulaire sont facultatifs, à la discrétion de l'apprenant, un apprenant ne peut pas recevoir de services d'AFB sans fournir des renseignements de base sur lui-même, les services qu'il reçoit et leurs résultats.

Le Ministère compte sur les organismes d'AFB pour passer du temps avec chaque apprenant afin de passer en revue l'avis de collecte et de consentement et pour répondre à ses questions concernant la prestation du programme d'AFB, afin que les apprenants ne refusent pas déraisonnablement de remplir le formulaire d'inscription des participants au programme d'AFB. Le Ministère compte également sur les organismes d'AFB pour expliquer aux apprenants que leurs renseignements personnels seront protégés en vertu de la politique de protection de la vie privée du fournisseur de services, ainsi qu'en vertu des dispositions de protection de la vie privée qui font partie de leur contrat avec le Ministère.

Si, après toutes ces explications, un apprenant refuse toujours de remplir le formulaire, il n'aura pas droit aux services d'AFB subventionnés par le Ministère.

FORMULAIRE DE FIN D'ACTIVITÉS ET SUIVI D'ALPHABÉTISATION ET DE FORMATION DE BASE

Le nouveau formulaire de fin d'activités et suivi d'Alphabétisation et de formation de base est-il obligatoire?

Oui. L'utilisation du nouveau formulaire de fin d'activités et suivi d'Alphabétisation et de formation de base pour la prestation du programme d'AFB sera obligatoire à compter du 1^{er} avril 2012. Ce formulaire ne peut être modifié par les fournisseurs de services d'AFB. Le contenu et la conception de ce formulaire ont été harmonisés de manière à faciliter la saisie des renseignements de fin d'activités et de suivi dans le SGC du SIEO.

Vous trouverez le nouveau formulaire dans la section Formulaires de l'EPEO, à l'adresse <http://www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/tools/forms.html>

DOSSIERS DE L'APPRENANT

Pendant combien de temps le fournisseur de services doit-il conserver les dossiers d'un apprenant d'AFB?

Les fournisseurs de services doivent conserver, pendant la durée de ce contrat et pendant une durée de sept (7) après la fin du contrat, tous les dossiers des apprenants d'AFB (voir également l'article 7.2 du contrat d'AFB pour 2012-2013).

Les dossiers des apprenants peuvent-ils être conservés en fichiers PDF (numérisés et sauvegardés)?

Non. Les fournisseurs de services doivent maintenir des dossiers papier.

FICHE DE RECOMMANDATIONS SUR LA VIE PRIVÉE D'EMPLOI ONTARIO

Les fournisseurs de services d'AFB sont encouragés à consulter la fiche de recommandations sur la vie privée d'Emploi Ontario qui a été publiée sur l'EPEO. La fiche de recommandations fournit une vue d'ensemble des obligations de votre organisme en matière de protection de la vie privée, ainsi que les renseignements qui doivent être fournis en passant en revue et expliquant l'avis de collecte et de consentement aux clients d'AFB. Cette ressource contient également des conseils permettant de protéger les renseignements personnels des apprenants, ainsi qu'une liste de questions fréquemment posées par les clients.

Pour obtenir plus d'information sur le Cadre du CLAO, veuillez visiter le site Web <http://www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/oalcf/index.html>.

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir plus d'information sur le Cadre du CLAO, veuillez communiquer avec nous à oalcf@ontario.ca.